

Règlement du jeu « Tirage au sort Aviron Bayonnais et CIC Iberbanco » organisé par le CIC Iberbanco

Article 1 : description du jeu

La Banque : CIC IBERBANCO – S.A 384 122 123 RCS Paris dont le siège social est situé 8 rue d'Anjou 75008 à Paris organise du 11 avril 2014 au 29 avril 2014 , pour les personnes qui suivent (ou ont indiqué au préalable la mention «j'aime») le CIC IBERBANCO via la page facebook, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Tirage au sort Aviron Bayonnais et CIC Iberbanco».

Article 2 : gratuité du jeu

Ce jeu est gratuit et n'entraîne aucune obligation d'achat.

Article 3 : participation au jeu

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille en ligne directe.

Article 4 : principe du jeu

Pour participer au jeu, il faut indiquer la mention « j'aime » via la page facebook du CIC IBERBANCO puis remplir le formulaire.

Le jeu s'étend du 11 avril 2014 au 29 avril 2014. La participation au jeu implique de la part du participant remettant son bulletin, l'autorisation de procéder à l'affichage du nom du gagnant.

Article 5 : dotation

Il y a 3 gagnants

1^{er} gagnant remporte le prix suivant :

Un weekend CIC Iberbanco Coffret cadeau Smartbox Week-end de charme d'une valeur de 59.90€ TTC
1 nuit + petit-déjeuner dans les 530 roulottes, tipis, fermes, yourtes, cabanes dans les arbres, chambres d'hôtes originales au choix disponible sur www.smartbox.com/fr.

Ainsi qu'un maillot dédicacé par l'Aviron Bayonnais (75 euros l'unité).

2^{eme} gagnant remporte le prix suivant:

1 maillot dédicacé par l'Aviron Bayonnais (75 euros l'unité)

3^{eme} gagnant remporte le prix suivant:

1 maillot dédicacé par l'Aviron Bayonnais (75 euros l'unité)

Article 6 : Désignation des gagnants

Les 3 gagnants seront désignés par tirage au sort effectué par les organisateurs, parmi les bulletins de participation enregistrés via la page Facebook.

Article 7 : modalité de retrait des lots

Chaque gagnant sera informé par le CIC IBERBANCO, par email et une communication publique via le mur Facebook du CIC Iberbanco. De plus, un conseiller prendra contact avec les participants via un appel téléphonique.

La remise des prix se déroulera le **3 mai 2014 à 12h00** à l'agence CIC Iberbanco de Bayonne. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale). Toute information fautive concernant son identité ou son adresse entraînera la nullité de la participation du gagnant. Un participant qui refuse le lot gagné en perd définitivement le bénéfice.

Article 8 : réclamation des lots

Les lots qui n'auront pas été réclamés avant le 1^{er} mai seront remis en jeu. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. Les lots ne pourront pas faire l'objet d'échange ou de contrepartie.

Article 9 : litige et responsabilité

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement complet. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude avérée entraînera la nullité de la participation en question. Le CIC IBERBANCO tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des prix qui auraient été éventuellement obtenus.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant doit s'inscrire et participer au jeu sous son seul nom. Toute fraude entraînera l'élimination du participant.

La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même adresse, même e-mail) étant interdite, il ne sera retenu qu'une seule inscription.

Si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. Le CIC IBERBANCO se réserve le droit, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent tirage au sort ainsi que de différer la date limite d'information des gagnants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : traitement informatique des formulaires de participation

Les informations recueillies dans les formulaires de participation doivent obligatoirement être fournies. Les noms et coordonnées des participants pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Elles ne feront l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Les droits d'accès et de rectification prévus par la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978, peuvent s'effectuer sur simple demande auprès du CIC à l'adresse suivante : CIC IBERBANCO, 8 rue d'Anjou - 75008 Paris. Le participant autorise la banque à lui adresser toutes correspondances et documents publicitaires.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité», utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : dépôt du règlement

Pendant toute la durée du jeu, le règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'agence CIC IBERBANCO à l'adresse suivante : 8 rue d'Anjou 75008 Paris. Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande écrite accompagnée d'un RIB et sur la base du tarif lent en vigueur adressée au CIC IBERBANCO – 8 rue d'Anjou 75008 Paris. Ce Jeu fait l'objet du présent règlement, auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Article 12 : attribution de compétence

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.